La réserve de biosphère

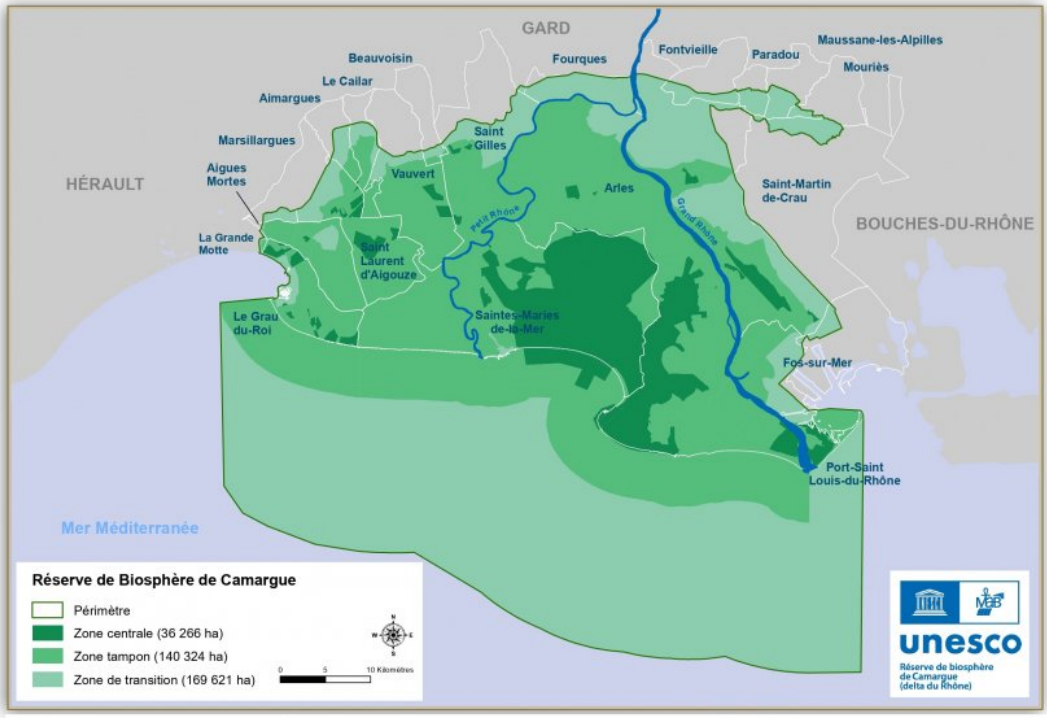

Créée par l'UNESCO en 1977, la **Réserve de biosphère de Camargue (RBC)** est située sur l'ensemble du delta biogéographique du Rhône. Elle est cogérée par le Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat mixte de la Camargue gardoise.

La mention « Réserve de biosphère » n'est ni un dispositif réglementaire de protection de la nature, ni un label touristique. Elle désigne un territoire reconnu par **l'UNESCO** pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable. Celles-ci constituent un réseau mondial d'expérimentation et de relations pérennes entre l'Homme et la Nature avec 727 réserves de biosphère au total dont 16 en France.
Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU sont la ligne directrice des réserves de biosphère qui compte 17 axes de développement durable. Dans cette perspective, les réserves de biosphère doivent être amenées à expérimenter, innover, impulser et construire des projets qui suivent cette direction. Chacune d'elle apporte des solutions locales aux problèmes environnementaux globaux et prouve petit à petit que des relations harmonieuses entre l'humain et la nature sont déjà possibles.

Autrement dit, il est ici fait référence au programme **MAB (Man And Biosphère)** qui agit en faveur d'un équilibre durable entre la vie humaine et les écosystèmes qui nous entourent. Ce programme encourage depuis plus de 50 ans le développement de recherches, expérimente, diffuse des pratiques, démarches et savoir-faire pour une gestion raisonnée des ressources, et accompagne la mise en ½uvre des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Un tel programme s'expérimente au c½ur des Réserves de biosphère et s'illustre par des pratiques de gestion durable en conciliation avec le développement social, économique, culturel et la préservation de l'environnement.
Un territoire qui souhaite devenir Réserve de biosphère, construit un projet de candidature qui est présenté au Conseil International de Coordination (CIC) du programme MAB. En France, il existe un comité national, qui coordonne l'ensemble du réseau français : le comité MAB France. Ce dernier s'assure du respect des critères définis par l'Unesco de la candidature et peut apporter des suggestions d'amélioration au dossier avant le passage au CIC. Une fois validée, le territoire est désigné pour 10 années. À la fin de cette période, le projet du territoire doit être actualisé en fonction des progrès effectués et il faut alors procéder à une demande de renouvellement.

Les Réserves de biosphère from MAB Francetarget="_blank" > on Vimeo.

Haut de page

Site par ID-Alizés